

CCBE-INFO

Lettre d'information



**Comité
permanent
du CCBE**

2

**Réunions
externes**

5

**Principales
activités du
CCBE**

7

Comité permanent de mars du CCBE

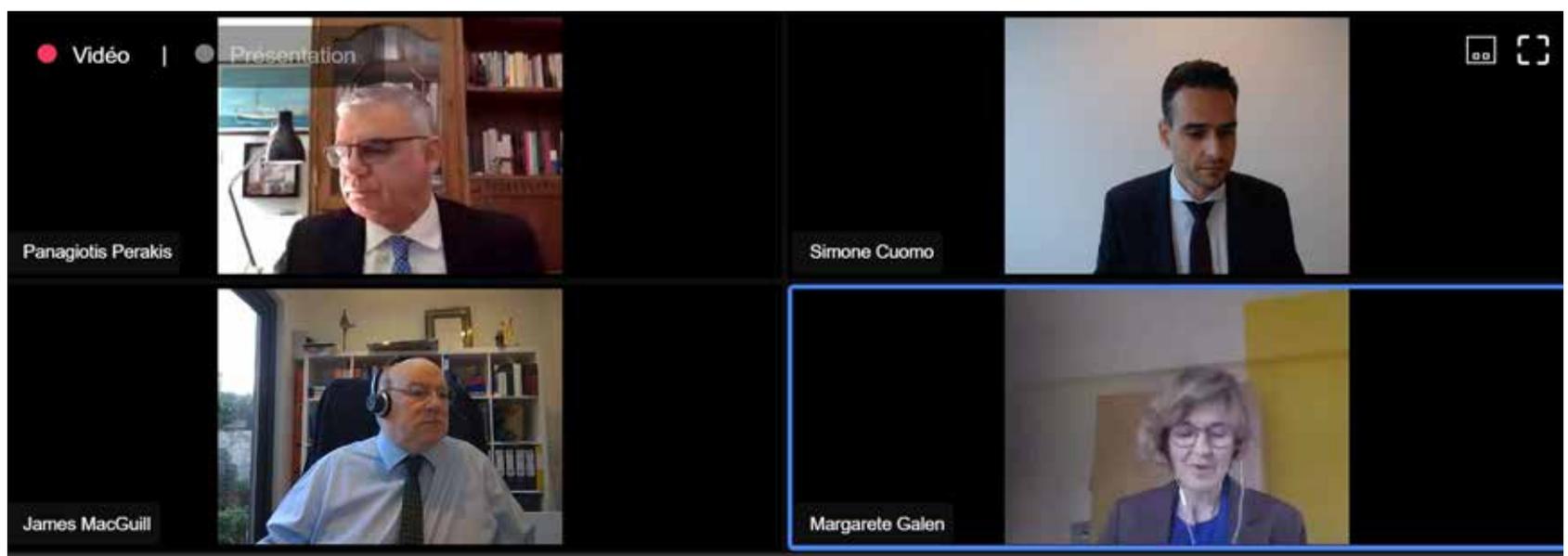
Le CCBE a organisé un comité permanent en ligne le 26 mars au cours duquel Anabela Pedroso, secrétaire d'État portugaise à la justice, a prononcé un discours sur la numérisation de la justice dans l'UE.



Anabela Pedroso, secrétaire d'État portugaise à la justice

Après avoir expliqué l'importance et les défis liés à la numérisation dans le monde d'aujourd'hui et le contexte de pandémie, Anabela Pedroso a rappelé que le travail conjoint de tous les acteurs de la justice, tels que les juges et les avocats, est fondamental dans nos systèmes démocratiques. La secrétaire d'État a présenté le programme de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne en matière de justice et de numérisation. Elle a mis l'accent sur l'objectif de promouvoir la résilience, l'efficacité et l'innovation du système judiciaire en plaçant les individus au centre de celui-ci. Elle a insisté sur les objectifs communs du CCBE et de la présidence portugaise, notamment en matière d'accès à la justice et de protection de l'état de droit. Anabela Pedroso a expliqué qu'une priorité de la présidence portugaise est de placer les personnes au centre de la numérisation de la justice. En outre, la présidence continuera à encourager la cohésion technologique et le renforcement de l'interopérabilité

des systèmes nationaux, notamment par l'intermédiaire des négociations sur le système e-CODEX. Pour atteindre l'objectif de « justice pour tous », Anabela Pedroso a conclu que l'un des défis majeurs de la numérisation est de profiter des avancées technologiques, sans laisser personne de côté, en adoptant une vision qui va au-delà de l'immédiateté et en contribuant à garantir la dignité et les chances de tous.



Au cours du Comité permanent, les prises de position suivantes ont été adoptées :

Commentaires du CCBE relatifs à la communication sur la numérisation de la justice dans l'UE

[Le CCBE a adopté ses commentaires relatifs à la communication](#) qui a été présentée par la Commission européenne en décembre 2020. Le CCBE demande l'application effective du règlement eIDAS étant donné que de nombreuses autorités nationales refusent de vérifier les signatures électroniques provenant d'un autre État membre. Afin d'assurer une sécurité juridique à l'échelle de l'UE, le CCBE souligne la nécessité de disposer de normes minimales à l'échelle européenne pour que les systèmes nationaux de justice en ligne soient en mesure de garantir le droit à un procès équitable (suivi structuré des systèmes nationaux de justice en

ligne, développement d'un processus de test des systèmes nationaux de justice en ligne). En ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice, le CCBE met en avant la nécessité de maintenir des mesures de protection et des principes minimaux pour contrer les risques et les biais potentiels (identification de l'utilisation de l'intelligence artificielle; non-délégation du pouvoir de décision du juge; possibilité de vérifier la saisie des données et le raisonnement de l'outil d'intelligence artificielle; possibilité de discuter et de contester les résultats de l'intelligence artificielle; neutralité et objectivité

des outils d'intelligence artificielle). Le CCBE demande l'élaboration de normes minimales obligatoires à l'échelle européenne concernant les dispositions techniques qui devraient être mises en place pour l'utilisation de la visioconférence afin de garantir autant que possible une expérience d'audience conforme à la réalité, dont une communication et interaction complète de toutes les parties à la procédure avec la personne mise en examen. Ces normes doivent également garantir la protection du secret professionnel au cours de la session de visioconférence.

Position du CCBE sur la proposition e-CODEX

Le CCBE a adopté sa [position sur la Proposition de règlement relatif à un système de communication informatisé pour les procédures civiles et pénales transfrontières \(système e-CODEX\) et modifiant le règlement \(UE\) 2018/1726 \(la « proposition e-CODEX »\)](#). Le CCBE, en tant que membre de l'actuel conseil de gestion du système e-CODEX, voit d'un œil favorable la proposition qui établit la base juridique du système e-CODEX et en confie la gestion opérationnelle à eu-LISA. Dans ce document, le CCBE formule des commentaires concernant les conditions de fonctionnement des points d'accès e-CODEX, mettant l'accent sur le fait que la proposition ne contient pas de dispositions claires et concrètes concernant ces conditions de fonctionnement. Elle ne prévoit par ailleurs pas les conditions de financement des entités exploitant un point d'accès e-CODEX. En outre, le CCBE se félicite de la participation des professions juridiques et des parties prenantes dans la gouvernance et la gestion du système. Toutefois, la proposition doit être clarifiée en ce qui concerne les conditions et l'efficacité

de cette participation nécessaire. Le CCBE demande également des éclaircissements sur la manière dont la structure de gouvernance d'e-CODEX proposée garantira effectivement l'indépendance du pouvoir judiciaire dans la pratique. En effet, le règlement pourrait nécessiter des exigences plus strictes pour garantir ce principe. Enfin, le CCBE considère que les dispositions de la proposition ne sont pas adéquates en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux. Des références explicites devraient donc y figurer concernant l'applicabilité de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.



Position du CCBE sur la législation relative aux services numériques et aux marchés numériques

La législation relative aux services numériques et aux marchés numériques a été présentée par la Commission européenne en décembre 2020. Certains aspects de la législation relative aux services numériques présentent un intérêt particulier pour les avocats, tels que la définition de « contenu illicite en ligne », qui peut également comprendre la pratique non autorisée du droit. D'après la proposition, les barreaux peuvent aussi être considérés comme des « signaleurs de confiance ». En ce qui concerne la mise en œuvre de mécanismes alternatifs de résolution des litiges, la législation relative aux services numériques devrait prévoir des conditions plus élaborées de règles de procédures claires et équitables et ne devrait pas priver les parties d'être représentées ou assistées par un avocat. En outre, le CCBE précise que le secret professionnel et la protection du droit à un procès équitable devraient être effectivement assurés dans les procédures mises en place par la proposition auprès des coordinateurs numériques nationaux et de la Commission européenne. Le CCBE met en avant le fait que les mêmes garanties devraient s'appliquer à tous les prestataires de services intermédiaires, qu'il s'agisse de petites ou de très grandes plateformes en ligne, que la procédure soit menée par les autorités nationales ou par la Commission européenne. Quant à la législation relative aux marchés numériques, le CCBE souligne que la proposition devrait prévoir que la Commission assure une procédure équitable et impartiale avant de prendre toute décision finale, y compris le droit des personnes concernées d'être entendues et le droit d'accès au dossier, tout en respectant la confidentialité et le secret professionnel, ainsi que l'obligation de dûment motiver les décisions.

Plus d'informations sur la position du CCBE [ici](#).

Contribution du CCBE au rapport 2021 sur l'état de droit.

Cette [contribution](#) a été adoptée en réponse à l'invitation de la Commission européenne et à la consultation publique qui a été lancée. Le CCBE y met en évidence les évolutions et les préoccupations les plus importantes en matière d'état de droit concernant la profession d'avocat, qui ont été identifiées par ses membres, et demande la reconnaissance du fait que l'indépendance des avocats et

des barreaux est une composante indispensable de l'indépendance des systèmes judiciaires et de l'état de droit. En outre, le CCBE fait référence à sa [déclaration sur le rapport 2020 sur l'état de droit](#) qui a été publiée en décembre 2020 à la suite des discussions et des échanges internes intensifs après la publication du premier rapport annuel sur l'état de droit.



Commentaires du CCBE sur la stratégie européenne de formation judiciaire

Ces [commentaires](#) ont été adoptés à la suite de la [communication de la Commission « Assurer la justice dans l'UE - Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024 »](#) publiée le 2 décembre 2020. Le CCBE a toujours encouragé une formation de haute qualité pour les avocats, qui est même soulignée dans le Code de déontologie du CCBE. Par conséquent, le CCBE voit d'un bon œil la stratégie européenne de formation judiciaire afin de garantir l'engagement politique et d'attirer l'attention sur l'importance d'un perfectionnement professionnel continu des professionnels de la justice, y compris des avocats. Le CCBE demande qu'un financement européen adéquat soit mis à disposition pour la formation des avocats afin de garantir un accès égal aux possibilités de formation à tous les professionnels du droit. L'objectif ambitieux de former 15 % des avocats d'ici 2024 à des questions liées au droit européen est fortement nécessaire, mais il ne peut être atteint que s'il est accompagné de ressources convenables et de procédures appropriées pour leur obtention. Le CCBE fait également référence à la difficulté concernant le recueil de données sur le nombre d'avocats formés pour le rapport annuel.

Conférence de haut niveau sur la justice en ligne

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, a abordé la question de la numérisation de la justice en Europe et l'importance du rôle des avocats lors de la conférence de haut niveau « Pour une justice en ligne centrée sur les personnes » organisée sous l'égide de la présidence portugaise du Conseil de l'UE. Elle a mis en avant le fait que les efforts de numérisation doivent rester concentrés sur l'amélioration de la qualité des systèmes de justice et ne doivent pas être mis en place uniquement dans le but de gagner en efficacité ou de faire des économies. Elle a également souligné l'importance du dialogue structurel et de la coopération entre toutes les parties prenantes de la justice, y compris les avocats. À cette fin, elle a proposé la création d'une sorte de groupe d'experts de haut niveau sur la numérisation de la justice et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice en tant qu'organe consultatif auprès de la Commission européenne.

Son discours est disponible [ici](#).

Réunion avec le président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen



*Juan Fernando López Aguilar,
Président de la commission des
libertés civiles, de la justice et des
affaires intérieures
du Parlement européen*

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, le premier vice-président, James MacGuill et le secrétaire général, Simone Cuomo, ont eu une réunion en ligne le 21 avril 2021 avec Juan Fernando López Aguilar, le président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (la commission LIBE). Ils ont eu un échange fructueux sur différents sujets, dont

Europol, e-Evidence, le mandat d'arrêt européen, la migration et l'asile, ainsi que l'état de droit, en particulier en ce qui concerne l'indépendance des avocats et des barreaux. Le CCBE se réjouit de poursuivre cette coopération et de partager les propositions et positions du CCBE concernant plusieurs dossiers importants traités par la commission LIBE.

Atelier du CCBE sur les fonds européens disponibles pour les barreaux et les avocats

Un atelier du CCBE a eu lieu le 9 mars 2021 sur les fonds européens disponibles pour les barreaux et les avocats et a rassemblé plus de 100 participants de différents barreaux nationaux et locaux. Au cours de cet événement, plusieurs présentations intéressantes ont été faites par les représentants de la Commission européenne, notamment sur la [Facilité pour la reprise et la résilience de l'UE](#), qui est le principal instrument de soutien financier pour divers programmes de réforme nationaux, y compris les mesures concernant la numérisation des systèmes judiciaires dans le cadre national et transfrontalier. Les présentations ont également abordé les programmes [Justice](#) et [Citoyens, égalité, droits et valeurs](#), ainsi que les [appels à projets](#) dans le cadre du programme Justice. L'enregistrement complet de l'atelier et les présentations fournies sont disponibles sur le [site Internet du CCBE](#).

À la suite du succès de cet atelier, un deuxième atelier a été organisé le 23 mars 2021 afin d'avoir un échange interne d'expériences concernant l'obtention de fonds européens

et de donner la possibilité aux membres du CCBE d'échanger leurs idées concernant les appels à projets pour les fonds européens, y compris pour la formation des avocats. Au cours de cet atelier, le Consejo General de la Abogacía Española et sa Fondation, ainsi que la Fondation des avocats européens, ont présenté leur expérience en matière de demande de fonds européens. Des discussions sur de futures idées ont eu lieu au sujet des appels à projets pour la formation des professionnels de la justice.



Webinaire CCBE-EWLA sur le genre et la profession d'avocat



Le CCBE a eu le plaisir d'organiser un événement le 8 mars 2021, de concert avec la European Women Lawyers Association (EWLA), à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme. L'événement se concentrait sur le thème « Le genre et la profession d'avocat : où en sommes-nous, que voulons-nous et comment y parvenir ? ». Avec 80 participants, cet événement fut un grand succès. Les discussions ont été très animées, engageantes et informatives. Le CCBE a été ravi d'avoir « Des mesures visant à remédier au déséquilibre entre les genres au sein des barreaux du CCBE » comme sujet à sa table ronde. Le panel de l'EWLA s'est concentré sur « Les technologies juridiques et l'avenir des femmes dans le droit ». Des discussions ouvertes ont suivi les deux tables rondes. À la suite de ce succès, nous espérons qu'un événement similaire pourra être organisé à nouveau en 2022.

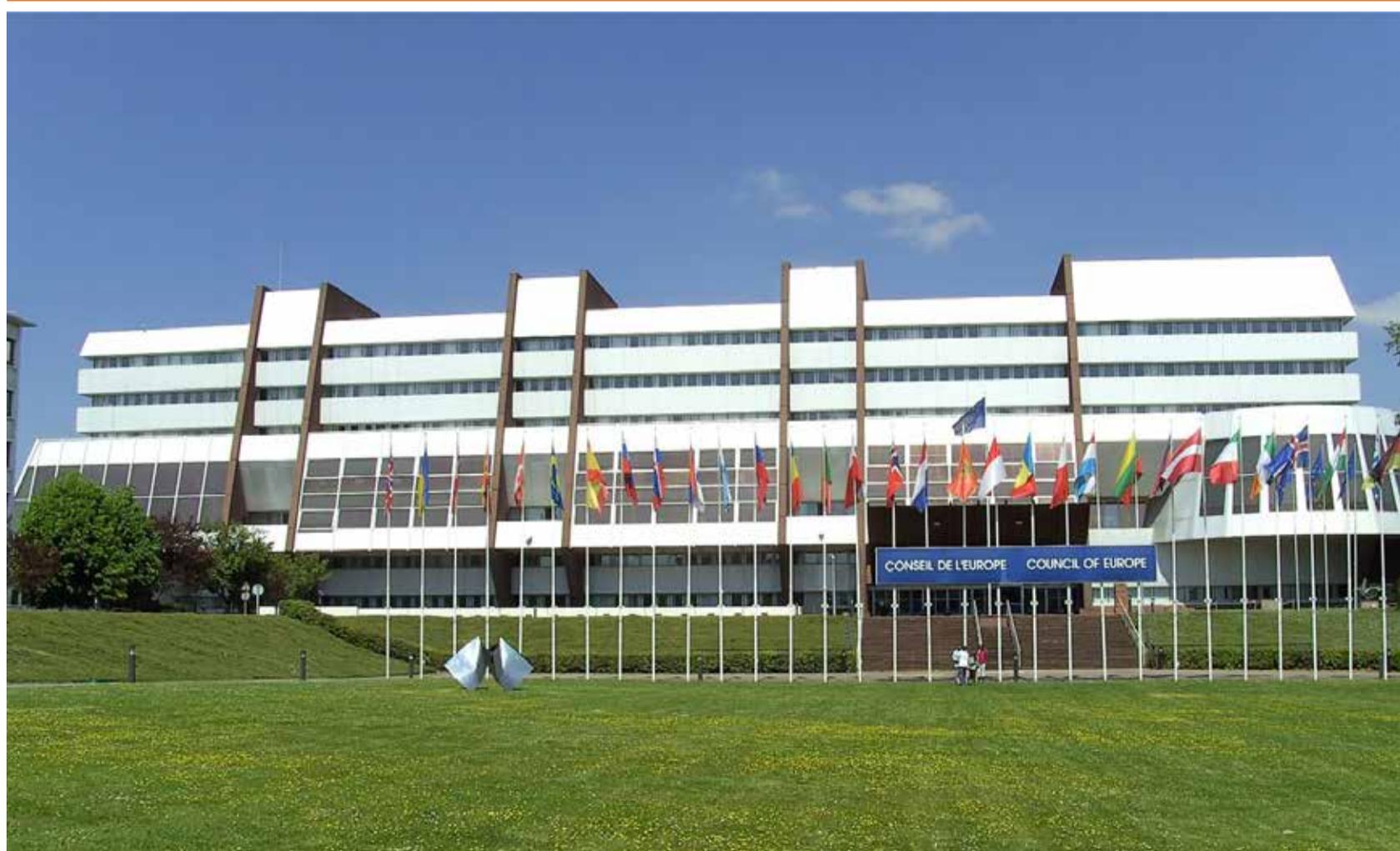
Convention européenne sur la profession d'avocat

État des lieux au niveau du Conseil de l'Europe

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté le 31 mars 2021 l' [« Étude de faisabilité d'un nouvel instrument juridique européen, contraignant ou non contraignant, sur la profession d'avocat - Valeur ajoutée et efficacité potentielles »](#) ainsi que [« le rapport de la 95e réunion du Comité européen de coopération juridique \(CDCJ\) contenant le projet de mandat d'un comité d'experts chargé d'élaborer un instrument juridique européen sur la profession d'avocat »](#). La décision adoptée par le Comité des ministres est disponible [ici](#). En ce qui concerne les prochaines étapes, le Conseil de l'Europe devra adopter un budget pour que le comité d'experts puisse commencer ses travaux en janvier 2022. Une réunion du groupe de travail Convention européenne du CCBE se tiendra en mai pour préparer l'organisation des travaux à cet égard.

Trentième anniversaire des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, est intervenue lors du symposium international organisé le 13 mars 2021 par la Fédération des barreaux japonais, l'Union Internationale des Avocats et le groupe national japonais de l'Association internationale de droit pénal à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau. Dans son [discours](#), elle a souligné l'importance de ces Principes de base des Nations Unies pour la profession d'avocat et plus généralement pour l'état de droit. Elle a ensuite présenté l'expérience du CCBE avec les Principes de base des Nations Unies dans la mise en œuvre de ses missions. Enfin, elle a évoqué les défis actuels et la manière d'améliorer la situation. Elle a en particulier réitéré le soutien ferme du CCBE aux travaux menés par le Conseil de l'Europe sur une future Convention européenne sur la profession d'avocat et au fait qu'un tel instrument spécifique et contraignant est nécessaire afin de préserver l'indépendance, l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit.



Migration



Le CCBE a adopté le 14 avril 2021 ses positions sur deux propositions du Nouveau pacte sur la migration et l'asile, l'une sur la [proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union](#) et l'autre sur la [proposition de règlement établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures](#).

Concernant le règlement de procédure, le CCBE se félicite de l'objectif d'instaurer une procédure d'asile commune fondée sur des règles simplifiées et harmonisées. Le CCBE fait toutefois part de ses préoccupations au sujet de la procédure accélérée, de la règle des 20 % et des « pays sûrs », ainsi que de la procédure à la frontière pour laquelle le CCBE met en avant la nécessité de disposer de recours effectifs et d'une protection judiciaire, notamment par un accès effectif à l'assistance juridique tout au long de la procédure.

En ce qui concerne le règlement relatif au filtrage, bien que le CCBE voie d'un bon œil l'objectif visant à créer une procédure d'asile plus équitable et plus fluide, il reste préoccupé par le plein respect des libertés et droits fondamentaux dans le domaine de la protection internationale, l'accès au territoire, les délais, les garanties pour les personnes vulnérables telles que les enfants, et souligne la nécessité de fournir les garanties procédurales nécessaires à cet effet. Plus spécifiquement, le CCBE exprime son inquiétude quant au manque d'accès à l'information, à l'assistance juridique indépendante et au contrôle juridictionnel.

Droit pénal

Parquet européen

Le CCBE a eu une réunion très utile avec des représentants du Parquet européen le 31 mars 2021. Au cours de la réunion, le CCBE a indiqué qu'il était impatient de communiquer les commentaires des avocats concernant les problèmes qu'ils rencontrent dans le cadre des opérations du Parquet européen. La discussion a été très fructueuse et le CCBE se réjouit des futurs échanges avec le Parquet européen. Depuis de nombreuses années, le CCBE suit les évolutions relatives à la création du Parquet

européen. À cet égard, le CCBE avait été en contact avec la Commission et avait soulevé des questions concernant le rôle de la défense ainsi que d'autres questions connexes.



Présomption d'innocence

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié en mars 2021 un [rapport sur la présomption d'innocence](#). Le CCBE a eu le plaisir d'avoir un certain nombre d'échanges avec cette agence pendant la préparation du rapport. La Commission européenne a adopté le 31 mars 2021 un rapport sur la mise en œuvre de la directive relative à la présomption d'innocence et au droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales. La Commission estime que, dans l'ensemble, la directive apporte une valeur ajoutée à l'UE en élevant le niveau de protection des citoyens impliqués dans des procédures pénales, notamment dans des États membres

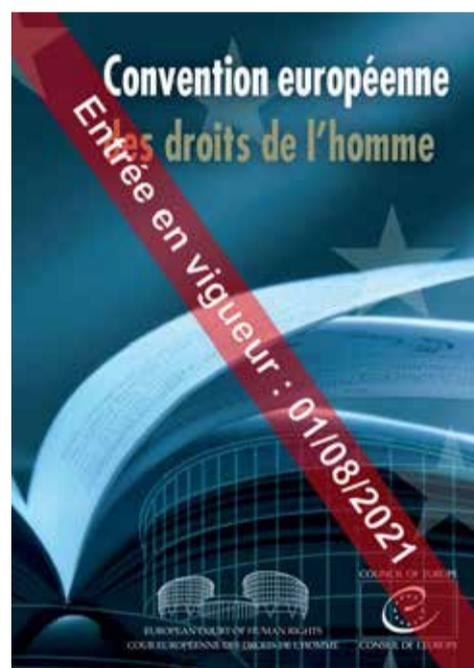
où certains aspects de la présomption d'innocence n'étaient pas inscrits dans la législation nationale. Ce rapport précise toutefois que des difficultés subsistent en ce qui concerne les dispositions clés de la directive dans certains États membres, notamment concernant le champ d'application des mesures nationales de mise en œuvre de la directive et la transposition des dispositions de la directive relative à l'interdiction des références publiques à la culpabilité et au droit de ne pas témoigner contre soi-même. La Commission poursuivra en priorité les procédures d'infraction ouvertes pour défaut de transposition complète de la directive. Le CCBE aura un échange avec la Commission en avril afin de discuter des conclusions de la Commission.

Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

Entrée en vigueur du Protocole n° 15 à la Convention européenne des droits de l'homme

L'Italie a déposé le 21 avril 2021 son instrument de ratification du Protocole n° 15 amendant la Convention européenne des droits de l'homme. Cette ratification déclenchera l'entrée en vigueur de ce protocole à l'égard de tous les États membres du Conseil de l'Europe le 1er août 2021. L'une des conséquences de cette entrée en vigueur sera la réduction du délai pour introduire une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, passant de six à quatre mois. Les victimes de violations des droits humains devront donc contacter leur avocat le plus rapidement possible.

Plus d'informations sont disponibles [ici](#).



Réforme du mécanisme de la Cour européenne des droits de l'homme

Dans le cadre du suivi des travaux de la délégation permanente du CCBE auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (DP STRAS) sur la réforme du mécanisme de la Cour, le président de la DP STRAS, Piers Gardner, a participé à la deuxième réunion du Groupe de rédaction du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) (du 29 au 31 mars 2021) et à la réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) (du 14 au 16 avril 2021).

Tous les travaux futurs et passés de la DP STRAS à cet égard sont disponibles [ici](#).



Droits humains

Événement international à la mémoire d'Ebru Timtik

À l'occasion de la Journée des avocats en Turquie le 5 avril 2021, la présidente du CCBE, Margarete von Galen, est intervenue en tant qu'intervenante principale lors de l'événement international à la mémoire d'Ebru Timtik : une vie dédiée à la lutte, organisé par l'Association des avocats progressistes de Turquie (Çağdaş Hukukçular Derneği). Cet événement a rassemblé la communauté juridique internationale en hommage à Ebru Timtik qui est décédée après une grève de la faim de 238 jours débutée dans le but de demander un procès équitable pour toutes les personnes qui souffrent de l'injustice qui règne en Turquie. Le CCBE lui avait décerné un Prix des droits humains à titre posthume en novembre 2020.

Le discours complet de la présidente du CCBE est disponible [ici](#).



Ebru Timtik

Droits humains et environnement

Le président du comité Droits humains du CCBE, Stefan von Raumer, a participé le 27 avril 2021 à un atelier sur le thème « Environnement, droits de l'homme et entreprises : un cadre pour examiner les défis liés à la protection de l'environnement » organisé sous l'égide de la présidence allemande du Comité des ministres par le Comité directeur pour les droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Cet événement a eu lieu juste avant la première réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement, se tenant du 28 au 30 avril 2021, à laquelle le président du comité Droits humains du CCBE, Stefan von Raumer, a participé en tant qu'observateur du CCBE.

Plus d'informations sont disponibles [ici](#).

Défense de la défense

Le CCBE a envoyé 18 lettres en mars et avril 2021 et s'est associé à plusieurs initiatives de soutien aux avocats en danger au Bahreïn, au Bélarus, en Chine, en Colombie, en Égypte, au Myanmar, aux Philippines, au Tadjikistan, en Thaïlande, en Turquie et au Venezuela.

Toutes les lettres de soutien du CCBE aux avocats en danger et autres initiatives conjointes peuvent être consultées sur le [portail des droits humains du CCBE « Défense de la défense »](#).

Le CCBE est particulièrement préoccupé par les situations suivantes :

Bélarus :

Radiation des avocats Mikhail Kiryluk, Konstantsin Mikhel, Maksim Konan, Siarhej Zikratski et Lyudmila Kazak. Après le retrait de son autorisation d'exercer, cette dernière a été arrêtée et condamnée.

Chine :

Harcèlement de l'avocat Jiang Tianyong, maintien en détention des avocats Li Yuhan et Chang Weiping, radiation de l'avocat Ren Quanniu et dissolution de son cabinet.

Venezuela :

Harcèlement de l'avocate Raquel Sánchez.

Tadjikistan :

Détention de l'avocat Abdulmajid Rizoiev.

Myanmar :

La persécution actuelle des avocats au Myanmar fait suite au coup d'État militaire. De nombreux avocats ont été arrêtés, en obligeant d'autres à se cacher pour éviter d'être arrêtés.

Colombie :

Menace de mort envers l'avocat Sebastián Escobar Uribe.

Turquie :

Harcèlement de l'avocat Öztürk Türkdoğan.

Thaïlande :

Procédure de radiation à l'encontre de l'avocat Anon Nampha, membre de l'association Thai Lawyers for Human Rights.

Philippines :

Tentative de meurtre de l'avocat Angelo Karlo Guillen.

Égypte :

Maintien en détention des avocats Ezzat Ghoneim et Haytham Mohammadein et maintien en détention et détérioration de l'état de santé de l'avocate Hoda Abdelmoniem. Haytham Mohammadein et Hoda Abdelmoniem ont tous deux reçu le Prix des droits humains 2020 du CCBE.

Bahreïn :

Suspension de l'avocat Abdullah Al-Shamlawi



Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE

La Cour de justice des États membres de l'Association européenne de libre-échange (Cour AELE) a lancé en janvier une consultation sur la « possible publication of Written Observations in Advisory Opinion Cases ». Le CCBE a soumis une [réponse à cette consultation](#) dans laquelle il est heureux de constater que la Cour

AELE envisage la possibilité de publier les observations écrites dans les cas d'avis consultatifs. Le CCBE convient qu'il s'agit d'une étape importante vers davantage de transparence et a également abordé un certain nombre d'aspects en relation avec la consultation.



**COUR DE JUSTICE
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES**

Droit des sociétés

Le livre « [Modernisation of European Company Law](#) », dans lequel figurent les principales présentations faites lors de la conférence du CCBE « La modernisation du droit européen des sociétés » du 27 novembre 2019, a été publié. Cette publication a été dirigée par la présidente du comité Droit des sociétés du CCBE, Antigoni Alexandropoulou, et comprend des contributions de différents experts du CCBE. L'ouvrage présente et analyse en profondeur les évolutions récentes en matière de législation et les questions juridiques d'actualité liées au droit européen des sociétés, telles que les aspects importants et les défis de la mise en œuvre de la nouvelle directive Mobilité et de la directive relative à la numérisation en droit des sociétés. Ce livre explore également l'avenir du droit européen des sociétés, notamment en ce qui concerne la gouvernance durable des entreprises, les obligations des administrateurs, les sociétés-écrans et la possible harmonisation des règles régissant les groupes de sociétés dans l'UE.

Événements à venir

17 MAI 2021

Réunion du G7

21 MAI 2021

Session plénière en ligne du CCBE

14 JUIN 2021

1^{ère} édition de la Journée internationale du procès équitable et le Prix Ebru Timtik

25 JUIN 2021

Comité permanent en ligne du CCBE

Conseil des barreaux européens

La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu
ccbe.eu | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#)